

17

**DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
MAIRIE DE CASTELLET-EN-LUBERON**

2019ARU020

ARRÊTÉ

**Prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique
conjointe ayant pour objet le projet de Plan Local d'Urbanisme et le
projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées
de la commune de Castellet-en-Luberon.**

Monsieur le Maire de CASTELLET-EN-LUBERON,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon - CCPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2224-8, L 2224-10, R 2224-08, R2224-09 et R 2224-17 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-11 à L 153-35 et les articles R 123-15 à R.123-19 dans leur rédaction antérieure au 1^{er} Janvier 2016 et, L 101-1 et suivants, L 153-1 et suivants;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 120-1, L 123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.1331-1 à L.1331-12 ;

Vu la Loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et la protection de l'environnement,

Vu la Loi n° 2017-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la Loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 février 2014 complétée par la délibération du 26 mai 2017 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme « P.L.U. » et définissant les modalités de la concertation ;

Vu le débat du Conseil Municipal en date du 27 octobre 2017 relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2019 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCPAL en date du 11 avril 2019 portant sur l'approbation du projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de Castellet en-Luberon et du programme de travaux associé ;

Vu, la délégation en date du 15 avril 2019 de Monsieur le Président de la CCPAL à Monsieur le Maire de CASTELLET-EN-LUBERON afin de procéder à la consultation des personnes publiques associées sur le projet de révision du zonage d'assainissement de la Commune de Castellet concomitant à la procédure d'élaboration du PLU ;

Vu, la délégation en date du 6 août 2019 de Monsieur le Président de la CCPAL à Monsieur le Maire de CASTELLET-EN-LUBERON afin de procéder à l'organisation de l'enquête publique conjointe sur les projets de PLU et de révision du zonage d'assainissement ;

Vu la décision n°CE-2019-2208 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale « MRAe », rendue le 7 juin 2019 suite à l'examen au cas par cas du projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Castellet-en-Luberon ;

Vu l'absence d'observation émise par la MRAe sur le PLU de Castellet-en-Luberon, en date du 14/08/2019 ;

Vu l'ensemble des pièces des dossiers soumis à enquête publique ;

Vu les avis des différentes personnes publiques associées et consultées sur le projet de P.L.U. et de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Castellet-en-Luberon ;

Vu l'avis de la CDPENAF ;

Vu la décision n°E19000087/84 en date du 19 août 2019 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Nîmes, désignant Madame Jacqueline OTTOMBRE MERIAN en qualité de commissaire enquêteur ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique conjointe portant sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, Maître d'ouvrage commune de Castellet-en-Luberon représentée par son maire, Edmond GINTOLI, avenue des Cyprès 84400 CASTELLET-EN-LUBERON et, sur le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de Castellet-en-Luberon, Maître d'ouvrage Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon représentée par son président, Gilles RIPERT, chemin de la Boucheyronne 84400 APT. Cette enquête se déroulera du mardi 1^{er} octobre 2019 à 9h00 au mardi 5 novembre 2019 inclus, clôture de l'enquête à 12h00, soit une durée de 36 jours consécutifs.

Madame Jacqueline OTTOMBRE MERIAN, secrétaire générale de sous-préfecture en retraite, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Vice-Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Article 2 : Les pièces des dossiers d'enquête publique, ainsi que deux registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Castellet-en-Luberon, pendant la durée de l'enquête :

Du mardi 1^{er} octobre 2019 à 9 heures au mardi 5 novembre 2019 inclus à midi.

Ces documents seront consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie au public soit le Lundi et Mardi de 15h à 17h, ainsi qu'aux heures et jours de permanences du Commissaire Enquêteur qui se tiendra à la disposition du public le :

- Mardi 1^{er} octobre 2019 de 9h à 12h,
- Mardi 8 octobre 2019 de 14h à 17h,
- Mardi 22 octobre 2019 de 14h à 17h,
- Lundi 28 octobre 2019 de 14h à 17h,
- Mardi 5 novembre 2019 de 9h à 12h.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier du projet d'élaboration du P.L.U. et de révision du zonage d'assainissement des eaux usées, et consigner éventuellement ses observations sur les deux registres d'enquête prévus à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Mairie de Castellet-en-Luberon
Mme le Commissaire enquêteur – PLU/ZA
Avenue des Cyprès
84400 CASTELLET-EN-LUBERON

ou par voie électronique aux adresses suivantes : enquete-publique-1605@registre-dematerialise.fr pour le P.L.U. et enquete-publique-1618@registre-dematerialise.fr pour le zonage d'assainissement des eaux usées.

Le dossier sera aussi consultable directement sur le site internet :

<https://www.registre-dematerialise.fr/1605> et

<https://www.registre-dematerialise.fr/1618>

Le dossier sera aussi consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public gratuitement en Mairie de Castellet-en-Luberon, aux heures habituelles d'ouverture.

Des informations sur les projets peuvent être demandées :

Pour le P.L.U. : service urbanisme 04 90 75 21 66 email : mairie.castellet@wanadoo.fr

Pour le zonage d'assainissement des eaux usées : service assainissement CCPAL, Muriel PLE 04 90 74 65 71, email : service.assainissement@paysapt-luberon.fr

Article 3 : Dès la publication de l'Arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier soumis à enquête publique, auprès de Monsieur le Maire de Castellet-en-Luberon.

Pendant la durée de l'enquête les observations et propositions du public formulés sur le registre d'enquête dématérialisé sont consultables en temps réel sur les sites : <https://www.registre-dematerialise.fr/1605> et : <https://www.registre-dematerialise.fr/1618>.

Celles transmises par courriel électronique aux adresses de la Mairie de CASTELLET-EN-LUBERON ou du service assainissement de la CCPAL seront également exportées sur le même site et donc visibles de tous ;

Les observations reçues par le commissaire enquêteur ou transmises par voie postale en format papier à la mairie seront consultables sur les registres papier en Mairie.

Article 4 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er}, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur communiquera, au Maire de la commune de Castellet-en-Luberon et au Président de la CCPAL au plus tard sous huit jours après la clôture de l'enquête les observations écrites ou orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ces derniers disposeront d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire de Castellet-en-Luberon et au Président de la Communauté de Communes, chacun pour ce qui le concerne, son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du dit rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Nîmes et au Préfet de Vaucluse.

Article 5 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables en version papier à la mairie et à la CCPAL, aux jours et heures habituels d'ouverture, chacune pour ce qui la concerne, et en version numérique sur le site www.paysapt-luberon.fr (Rubrique : vie pratique – Assainissement) et sur les sites Internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/1605> et <https://www.registre-dematerialise.fr/1618> pendant un an à compter de la remise du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage en mairie de Castellet-en-Luberon et au siège de la CCPAL.

Un avis d'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux ci-après :

- La Provence, rubrique annonces légales
- Vaucluse Matin, rubrique annonces légales

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci, l'avis d'enquête sera affiché à la mairie et à la CCPAL et publié sur le site internet de la CCPAL avec un lien vers les registres dématérialisés.

Article 7 : Après l'enquête publique, le projet de P.L.U., éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

L'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon se prononcera de même sur l'approbation, avec ou sans modifications, du projet de zonage d'assainissement des eaux usées.

Article 8 : Le dossier d'enquête publique est consultable sur les sites Internet suivants :

<https://www.registre-dematerialise.fr/1605> et <https://www.registre-dematerialise.fr/1618>

Le dossier d'enquête publique comporte :

- Le dossier complet du projet de P.L.U. arrêté incluant une évaluation environnementale
- Un résumé non technique
- L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique
- L'avis au public
- Les avis des personnes publiques et de la CDPENAF et les différentes pièces liées aux procédures.

Le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées incluant :

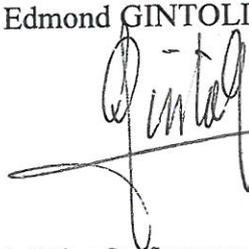
- Une carte de zonage
- Un mémoire justificatif
- La décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas.

Article 9 : Monsieur le Maire de Castellet-en-Luberon, Monsieur le Président de la CCPAL, la Secrétaire de Mairie, Madame le Commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Vaucluse,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à Castellet-en-Luberon,
Le 12/09/2019

Le Maire de CASTELLET-EN-LUBERON,
Edmond GINTOLI



Le Président de la CCPAL,
Gilles RIPERT



Le Maire : Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la présente décision et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de sa publication.